

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODELLE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Séance du 29 juillet 2026
L'an deux mil vingt six
Et le 29 juillet 2026 à 20 heures

Date de la convocation le 22/07/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Roger BRALEY, Maire.

Présents : M. Roger BRALEY, M. Bernard GINISTY-ANDRIEU, Mme Julie VAREILLES, M. Jean-Michel LEMOURIER, Mme Nathalie GRIPPON, Mme Jeanne MOUYSET, M. Gérard SOULIE, M. Yannick ANDRIEU, Mme Emilie CARLES, M. Philippe BERGOUUNE, Mme Géraldine MASSOL, Mme Marielle FERAL, M. Jérôme GRAS, Mme Justine CATUSSE.

Pouvoirs de vote : Mme Lucie CLOT a donné pouvoir de vote à M. Yannick ANDRIEU

Secrétaire de séance : Mme GRIPPON Nathalie

Objet : Modification des tarifs des salles des fêtes communales.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier à la hausse les tarifs des locations des salles des fêtes pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer le montant des locations des salles des fêtes, à compter du 1^{er} octobre 2026 comme suit :

Maison du Causse de Bezannes :

Personnes extérieures à la Commune – Tarifs de location pour un week-end :

- 920 € de location, période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclus (nettoyage compris) → dont 450 € à verser lors de la réservation de la salle,
- 1070 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 500 € à verser lors de la réservation de la salle.
- Montant de la caution fixé à 800 €.

Salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle :

Personnes extérieures à la Commune – Tarifs pour un week-end :

- 770 € de location, période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclus (nettoyage compris) → dont 350 € à verser lors de la réservation de la salle,
- 920 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 400 € à verser lors de la réservation de la salle.
- Montant de la caution fixé à 800 €.

Pour les habitants de la Commune : possibilité de réserver la salle de la cantine (max 25 personnes) :

- 80 € de location, (nettoyage compris) → dont 40 € à verser lors de la réservation de la salle,
- Montant de la caution fixé à 500 €.

Accusé de réception en préfecture

012-211202015-20260729-2972026_202663-DE

Reçu le 06/08/2026

Pour les deux salles des fêtes :

Associations communales :

Seule la participation pour le nettoyage des salles est demandée ; elle s'élève à 80 €.

Associations hors Commune :

- 260 € de location, (nettoyage compris) → dont 100 € à verser lors de la réservation de la salle.
- Montant de la caution fixé à 800 €

Habitants de la Commune (ou pouvant justifier du paiement de taxes locales sur la commune) – Tarifs pour un week-end :

- 210 € de location, période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclus (nettoyage compris) → dont 100 euros à verser lors de la réservation de la salle,
- 260 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 140 € à verser lors de la réservation de la salle.
- Montant de la caution fixé à 800 €

Tarifs pour une location « à la journée » pour les résidents communaux, hors week-end :

- 100 € de location, période comprise du 1^{er} avril au 30 Septembre inclus (nettoyage compris) → dont 50 € à verser lors de la réservation
- 140 € location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 70 € à verser lors de la réservation
- Montant de la caution fixé à 800 €

Tarifs pour une location « à la journée » pour les particuliers et les professionnels, hors commune et hors week-end :

- 520 € de location, période comprise du 1^{er} avril au 30 Septembre inclus (nettoyage compris) → dont 250 € à verser lors de la réservation
- 620 € location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 300 € à verser lors de la réservation
- Montant de la caution fixé à 800 €.

La gratuité des salles sera réservée aux associations poursuivant un objectif humanitaire ou caritatif.

Fait et délibéré en séance, les jours, les mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Envoi dématérialisé

**Le Maire,
Roger BRALEY**



*La secrétaire de séance,
Mme GRIPPON Nathalie*

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :

06 AOUT 2026

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Roger BRALEY**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification de la présente délibération, vous pouvez entreprendre : - un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>